

DISCOURS DE MONSIEUR LE PRÉFET
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAIRES DES MAIRES DE LA
CORRÈZE
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le député,
Monsieur le président du conseil départemental,
Monsieur président de l'association des maires de la Corrèze,
Monsieur le maire de Tulle,
Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les élus,

Je voudrais commencer mon propos en saluant l'ensemble des personnalités aujourd'hui présentes.

Je tiens ensuite à vous remercier, Monsieur le président, pour cette invitation chaque année renouvelée à participer à l'assemblée générale des maires de la Corrèze.

C'est un honneur et un plaisir de vous retrouver pour échanger et dialoguer avec vous, accompagné des membres du corps préfectoral et des chefs de service de l'État dans le département.

Cette assemblée est un moment important dans la vie démocratique du département. Une telle assemblée est une occasion privilégiée de partager quelques propos avec l'ensemble des maires de la Corrèze. Vous êtes ceux qui connaissent certainement le plus intimement ce territoire et sa population.

Je souhaite tout d'abord vous rendre hommage et saluer votre action et votre dévouement.

Je sais quel repère vous représentez pour vos administrés, j'ai également pleinement conscience de la lourdeur des responsabilités que vous

assumez ... Avec l'ensemble des équipes municipales, vous incarnez la force de la proximité ! À ce titre, soyez assurés du soutien et de l'accompagnement des services de l'État dans vos missions, et dans la réalisation de vos projets. C'est clairement leur mission.

Je voudrais donc aujourd'hui faire le point avec vous sur les grands dossiers qui nous ont mobilisés ces derniers mois.

Je souhaite également dresser quelques perspectives, en cette rentrée 2017, qui s'annonce rythmée par les annonces gouvernementales sur les politiques publiques, que le président de la République entend voir pour transformer en profondeur notre pays.

Le 5 septembre dernier, le Président de la République, a exposé ses priorités devant l'ensemble des préfets, aussi vous aurez la primeur des informations qui m'ont été communiquées.

I. LA SÉCURITÉ

Le Président de la République a, tout d'abord réaffirmé, que la sécurité demeurerait la priorité absolue de l'État.

Sécurité intérieure

Vous êtes, en tant que maires, investis de pouvoirs de police, qui vous placent au premier rang face aux problèmes d'insécurité, mais aussi face au risque attentat.

Plus que jamais, rassurer et protéger constitue une des missions premières de l'État, car il s'agit d'une préoccupation aussi intense que quotidienne pour nos concitoyens.

C'est un domaine dans lequel les communes et les services de l'État doivent coopérer, et dans lequel nous n'avons pas droit à l'échec dans un contexte de menace terroriste accrue et de montée de la radicalisation.

Les missions de surveillance, de dissuasion, de protection des sites sensibles et des grands rassemblements ont permis le déroulement serein des grandes manifestations corréziennes. De Brive-Festival aux Nuits de Nacre, en passant par le festival de Sédières, les marchés de Noël, ou les récents ISDE : tous les grands évènements se sont déroulés dans un haut degré de sécurité.

Tous les sites exposés et vulnérables du département ont par ailleurs fait l'objet de mesures particulières pour garantir leur sécurité.

Un accompagnement particulier a été mis en place pour les établissements scolaires grâce à des subventions (**136 767€**) pour financer des travaux de sécurisation. Des diagnostics de sécurité ont été établis, des formations des chefs d'établissement et enseignants ont été organisées. Des exercices au sein des écoles et collèges sont venus compléter ce dispositif.

Nous devons vivre avec cette menace, ce qui implique non seulement d'être vigilants mais surtout de se préparer en cas de réalisation du pire.

Il est important que vous soyez particulièrement vigilants et que vous n'hésitez pas à solliciter les conseils des services de l'État.

Si nous nous sommes résolument engagés dans le combat contre le terrorisme, nous ne devons pas pour autant négliger les infractions de droit commun, qui touchent au quotidien la sécurité des biens et des personnes dans le département.

Je dois même vous avouer ma fierté face aux dispositifs novateurs mis en œuvre en Corrèze.

Je pense à la création de la brigade de lutte contre les stupéfiants basée au commissariat de police de Brive, qui bien que créée à l'automne a enregistré d'encourageants et solides résultats avec le démantèlement de plusieurs réseaux de drogue, et la saisie de 6 kg de résine de cannabis et 16 kg d'herbe de cannabis.

Je salue également les initiatives destinées à lutter contre les cambriolages,

telles que le dispositif « participation citoyenne », l'alerte Agri19 ou l'alerte SMS-commerce.

Pour mémoire, je soulignerai que le FIPD a financé 12 actions de prévention de la délinquance pour un montant de **57 529€**, et la MILDECA a bénéficié de **36 435€** permettant là encore de proposer 12 actions de prévention aux risques « alcool, médicaments, stupéfiants » sur notre territoire.

En Corrèze aujourd'hui la sécurité est devenue l'affaire de tous, et je ne peux que m'en réjouir.

Sécurité routière

Si les chiffres encourageants témoignent des efforts engagés, je regrette toutefois le nombre encore trop important de vies fauchées, de familles brisées et de corps meurtris sur les routes corréziennes.

Dans ce domaine, je veux d'abord saluer l'excellente collaboration de tous les services, qu'ils soient de l'État ou des collectivités, mais également des associations, pour mettre en œuvre de nombreuses actions de prévention du risque routier. Il me semble dans ce cadre utile de rappeler la possibilité pour les collectivités de disposer d'outils de diagnostic ou de pédagogie (radar pédagogique ; dispositif de comptage et suivi de trafic ; éthylotests...). N'hésitez pas à ce titre à contacter l'agence territoriale de la DDT où un correspondant spécialisé dans ces domaines pourrait vous accompagner dans vos réflexions et vos actions.

En 2016, **29 500€** ont été consacrés à la prévention dans le cadre du plan d'actions de sécurité routière. Je tiens à vous dire que je ne céderais pas sur le sujet des comportements dangereux: vitesse, alcool, stupéfiants ; je ne céderai pas non plus sur les imprudences coupables : absence de ceinture, usage du téléphone au volant... Notre devoir est de tout mettre en œuvre pour éviter ces drames, et nous maintiendrons nos efforts en ce sens, des vies humaines, souvent jeunes, en dépendent.

Sécurité civile

La sécurité, c'est aussi la protection face aux risques.

À ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur un point important en matière de sécurité civile.

Vous le savez, le code de la sécurité intérieure impose aux communes soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN-inondation ou mouvement de terrain) approuvé ou à un plan particulier d'intervention (PPI) pour les risques technologiques, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Tout d'abord, je remercie les 112 communes assujetties à l'obligation d'établir ce document en Corrèze, car grâce à l'implication de tous 100 % de ces PCS sont aujourd'hui réalisés.

En revanche, sur les **171 communes non soumises à l'obligation, 59 ont arrêté leur PCS**, soit un taux de 34,50 %.

Je voudrai rappeler devant votre assemblée l'intérêt pour l'ensemble des communes de se doter d'un PCS.

L'élaboration de ce type de plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence de toute nature en tenant compte de la taille et des habitudes de fonctionnement de cette dernière.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le SIACEDPC et la DDT sont à votre disposition pour vous apporter aide et conseils pour la rédaction de ce document. Dans ces temps marqués par de grandes catastrophes météorologiques, qui ont éprouvé les populations, j'espère vous avoir convaincus de la nécessité d'anticiper, de préparer au mieux votre commune pour faire face avec efficacité si de tels risques devaient se réaliser : ce document est un gage de réactivité et efficacité en cas de crise, et il a fait ses preuves.

Au-delà, je vous invite à mener des exercices pour tester ces procédures. On en tire généralement beaucoup d'enseignements...

*

Si la sécurité représente un enjeu majeur depuis de nombreuses années, l'effort des services de l'État et de vos collectivités va essentiellement porter sur la mise en œuvre des politiques publiques, afin de garantir leur application sur l'ensemble du territoire corrézien. En effet, comme je vous l'indiquais dans mes remarques préliminaires, l'élection en mai 2017 d'un nouveau président de la République, va fortement impacter et rediriger notre action avec l'émergence de nouvelles politiques publiques.

II. LES POLITIQUES PUBLIQUES

A. LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

La conjoncture économique est restée fragile mais tend à s'améliorer. Elle est même meilleure que dans une grande partie du territoire régional. Le chômage des jeunes, notamment, a diminué de 3.1 % en Corrèze et plus globalement le nombre d'inscrits en catégorie A à Pôle emploi a baissé de 2.1 % en un an (données de juillet 2017) .

Pour contribuer à cette amélioration, le Service Public de l'Emploi s'est mobilisé sans relâche autour de l'objectif de l'accès ou du retour à l'emploi des Corrégiens, à l'aide notamment de différents dispositifs :

- la mise en œuvre des « **emplois d'avenir** » a bénéficié à **1 319 jeunes** corréziens sans qualification depuis 2012. Plus de 67 %

- d'entre eux ont une solution positive à l'issue de leur contrat.
- la **Garantie Jeune** a concerné **872 personnes** depuis son lancement en avril 2015.
 - près de **6 975 demandes de l'aide « Embauche PME »**, qui permet aux entreprises de bénéficier d'une aide de 4 000€ à l'embauche d'un CDI ou d'un CDD de plus de six mois (depuis février 2016)
 - 100 aides à l'embauche du premier salarié depuis juin 2015.

Mais contre le chômage, la formation reste l'outil majeur. Un plan de 500 000 actions de formation supplémentaires a vu le jour début 2016. Il s'est traduit par près de 27 000 places de formation supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine, dont 500 environ en Corrèze.

L'État a accompagné financièrement la réalisation du plan, par un effort exceptionnel à hauteur de 80 331 000 €. Ce plan se poursuit en 2017 avec 165 000 actions de formation supplémentaires, que le gouvernement a décidé de porter à 200 000 à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année.

Ces formations porteront sur les métiers en tension, je citerai à titre d'exemple la soudure, la tuyauterie-chaudronnerie, l'usinage, les métiers de l'hôtellerie-restauration, les services à la personne... autant de secteurs bien représentés en Corrèze !

Le président de la République a d'ailleurs annoncé le mardi 5 septembre : *« nous allons investir 15 milliards d'euros sur la formation, sur le capital humain, sur les personnes. 10 milliards sur les chômeurs et en particulier sur les chômeurs de longue durée, pour ramener au moins 1 million d'entre eux vers une qualification et donc une place dans la société. Et 5 milliards sur les jeunes avec en particulier une transformation de la garantie jeunes qui sera ouverte à beaucoup plus et donc 1 million de jeunes loin de l'emploi seront requalifiés ».*

Je ne me déroberai pas à mes responsabilités et je souhaite évoquer avec vous le sujet brûlant des contrats aidés qui vous préoccupe particulièrement ces derniers jours.

Le président de la république a décidé de revoir la politique des contrats aidés. Le coût important de ces mesures rapporté aux insertions qui en ont effectivement découlé a été tout d'abord signalé par la Cour des comptes. La dépense des politiques de l'emploi doit prioritairement aider à la formation. Je vous le disais, 10 milliards d'euros seront consacrés sur les cinq prochaines années à la formation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Je veux néanmoins vous rassurer sur 2 points :

Tout d'abord, les contrats aidés, lorsqu'ils donnent lieu à une qualification, lorsqu'ils sont sur des priorités, seront maintenus. Ils seront moins nombreux et plus sélectifs autour de 4 priorités. Deux priorités thématiques : l'éducation nationale pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'urgence sanitaire et sociale, auxquelles s'ajoutent deux priorités territoriales: l'Outre- Mer et les communes rurales en difficultés financières pour leur action autour de la scolarité.

Ensuite l'État veillera à éviter ce que j'appellerais des sorties sèches. Pôle Emploi recevra systématiquement les personnes dont les contrats vont arriver à échéance pour leur proposer de manière prioritaire une formation qualifiante ou un reclassement.

Je vais également personnellement mobiliser et animer fortement les SPE qui regroupent : Pôle Emploi, les Missions locales, Cap Emploi, les DIRECCTE, pour activer tous les leviers disponibles pour prendre en compte les situations difficiles.

Le président de la République s'est engagé à accorder la souplesse au plan local pour que les préfets puissent répondre de manière pragmatique et adaptée.

Après 2 ans en Corrèze, je pense que vous avez appris à me connaître : c'est avec pragmatisme et au plus près du terrain que j'agirai.

Je souhaite apporter une note positive, car il est important de souligner que

l'année 2018 s'annonce prometteuse en matière d'emploi.

En effet, une récente enquête de pôle emploi auprès des entrepreneurs corréziens a montré que le besoin en main d'œuvre, et donc en offres d'emplois s'élevait à 7939 soit 1235 de plus qu'en 2016.

4860 offres pour Brive, 2930 pour Tulle et 689 pour Ussel.

Pour conclure sur l'emploi, permettez-moi d'insister sur le service civique, dont je souhaite ici faire la promotion, car il s'agit d'un véritable levier en faveur de la cohésion nationale, de la participation et de l'éducation des jeunes.

Les missions peuvent être variées, et l'État a construit un dispositif très attractif (notamment financièrement) pour les structures d'accueil intéressées. À ce jour, **831 jeunes** corréziens sont entrés dans ce dispositif, et pas moins de **198 jeunes** pour la seule année 2016. En parallèle, les demandes d'agrément ont augmenté, **91 postes et 49 structures étant agréées** dans notre département au 31 décembre 2016.

Vous conviendrez avec moi que nous pouvons faire mieux pour un accueil qui ne coûte au final à la structure qu'une centaine d'euros par mois, et qui permet à notre jeunesse de se rendre utile aux autres et aussi de découvrir le goût de l'engagement, de la renforcer dans sa place de citoyen. Aussi je vous inviterai à étudier les missions que vous pourriez proposer au sein de votre structure, vous garantissant que du côté des services de l'État nous accueillons déjà des jeunes en service civique et nous continueront à le faire à chaque occasion. Le service civique est une opportunité d'apporter une dynamique et un regard neuf sur des projets locaux, nous pouvons et j'irai plus loin **nous devons** le consommer sans modération !

B. LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

L'État est un acteur essentiel du soutien à l'économie, dans l'accompagnement de la compétitivité des entreprises, le soutien à leurs difficultés, et dans son rôle de facilitateur d'émergence de nouveaux projets industriels ou commerciaux.

Le soutien à la compétitivité des entreprises s'est traduit notamment par la mise en place de janvier à décembre 2016 de l'aide à l'embauche PME. Cette mesure a permis à toute entreprise de moins de 250 salariés, qui embauchait un salarié jusqu'à 1,3 fois le SMIC en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois, de recevoir **500€** par trimestre pendant 2 ans ou plus, soit **4 000 €** au total. En cumulant l'ensemble des aides accordées dans le cadre du pacte de compétitivité, un employeur embauchant un salarié au SMIC se trouve remboursé de l'ensemble des cotisations patronales. Ce dispositif a permis à **4247** entreprises corréziennes d'embaucher en 2016 pour un montant de **16 988 000 €** d'aides versées sur 2 ans.

J'évoquerai encore la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dont les effets portaient sur l'allègement du coût du travail avec un objectif affirmé : la création d'emploi. En Corrèze, ce sont **2500 sociétés** qui en ont bénéficié pour un montant total de **29 000 000€**, et **2 200** entreprises individuelles pour un montant de **4 000 000€**, soit une aide totale de **33 000 000 €** pour les entreprises de toute taille corréziennes.

La situation des entreprises s'améliore, toutefois, le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) créée lors de la crise économique et financière de 2008 demeure. Le CODEFI, c'est 500 entreprises qui se sont vu proposer un plan d'apurement de leurs

dettes sociales ou fiscales avec pour corollaire la préservation de près de 6000 emplois en Corrèze.

Les entreprises en difficultés peuvent également s'appuyer sur les services de la DIRECCTE, dans le cadre de plan de sauvegarde de l'emploi et du commissaire au redressement productif, (CRP) dans le cadre de la recherche d'un repreneur, ou de conseil en stratégie commerciale notamment. Les actions du CRP ont été déterminantes dans le cadre de la reprise des laboratoires Salem à Meymac et de Séroma à Beaulieu.

L'État, au côté des collectivités locales s'investit aussi pleinement dans le soutien aux nouvelles implantations d'entreprises de toutes tailles. En proposant son pilotage à l'émergence de nouveaux projets, en proposant son aide technique au montage des dossiers de demande d'aides publiques telles que la prime à l'aménagement du territoire (PAT) les aides à l'embauche, à la formation, à l'investissement, ou au FISAC, l'État se veut être votre interlocuteur privilégié dans le cadre de l'aménagement de votre territoire.

Dans le même esprit, la banque de France, continue ses actions de médiation du crédit, 102 entreprises ont fait appel à ce dispositif en Corrèze, et 1576 emplois ont été préservés. La banque publique d'investissement, (BPI) plus que jamais propose des prêts à la création, au développement et à l'innovation des entreprises en plus de sa garantie bancaire. Plus de 2000 entreprises corréziennes ont bénéficié de l'appui de la BPI.

Vous le voyez, les dispositifs de soutien à l'emploi et la compétitivité de nos entreprises sont là.

Un mot sur les perspectives 2018.

Le soutien compétitivité des entreprises sera maintenu à travers la baisse des impôts sur les sociétés de 33,33 % aujourd'hui à 25 % en 2022. (Il passera à 28 % dès le 1er janvier 2018 sur la fraction de bénéfices inférieure à 500 000 €. 31 % en 2019 pour tous les bénéfices, tout en maintenant le taux de 28 % pour les bénéfices inférieurs à 500 000 €. 28 % en 2020 pour tous les bénéfices, 26,5 % en 2021. 25 % en 2022)

Le CICE sera reconduit en 2018 mais transformé en baisse de charge directe dès 2019, (pour mémoire, le CICE en Corrèze concerne 4950 entreprises). Dès le 1er janvier 2018, le soutien à l'économie et à la création d'emploi se concrétisera donc par un crédit d'impôt pérennisé et un RSI très impopulaire supprimé.

D'autres mesures gouvernementales sont attendues dans les prochaines semaines. J'aurais l'occasion de vous les présenter à vous les élus, mais aussi aux acteurs économiques et sociaux du département et aux entreprises dans le cadre de mes visites régulières sur le terrain.

Le terrain, votre territoire c'est ce qui légitimement vous préoccupe aussi je vous souligne les dépenses engagées par l'État en Corrèze en 2016. Elles représentent 1,2 Mds € (soit environ 4% de la région et 0,3% du national), dont :

- 250 M€ pour les dépenses du budget général
- 300 M€ pour les dépenses de personnel
- 235 M€ pour les pensions
- 310 M€ pour les avances aux collectivités locales
- 293 M€ de produits de fiscalité directe locale (FDL) versées aux collectivités en 2016
- 9 M€ d'allocations compensatrices des exonérations de FDL législatives
- 8,8 M€ de dégrèvements contentieux et gracieux de FDLO pris en charge par l'État.

Au vu de ces chiffres, je peux affirmer que l'État est un acteur essentiel de

l'économie corrézienne. Ensuite, j'ai la conviction que le soutien de l'économie locale passera inévitablement par les marchés publics et la commande publique.

En principe, l'attribution des contrats de marché public ou de délégation de service public ne peut reposer sur des critères liés à l'origine ou à l'implantation géographique des candidats. De tels critères sont en effet jugés discriminatoires, car ils contreviennent aux principes, communautaire et constitutionnel, de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats.

Toutefois, il est possible de soutenir l'économie locale indirectement. Car pour certains objets de contrat, comme pour des contrats d'entretien ou de maintenance, un critère de proximité peut-être exigé.

Il est aussi possible pour les collectivités locales d'exiger que les moyens utilisés pour exécuter un contrat, pour maintenir ou pour moderniser les produits acquis soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne – en se fondant sur des considérations environnementales ou sociales par exemple -.

Par ailleurs, la question du soutien à l'économie locale est celle de l'accès des PME locales aux contrats publics. Or il convient de savoir que les nouvelles règles permettent aux PME de répondre aux appels d'offre avec les obligations d'allotissement.

J'ai conscience de la complexité des règles qui pèsent sur les marchés publics. Nous ferons en sorte de communiquer, afin de les expliquer aux élus décideurs pour permettre à leurs marchés publics de véritablement soutenir l'économie locale.

Pour conclure sur l'économie, je voudrais vous rappeler que la Corrèze est concernée en totalité par la convention du Massif Central, qui comporte des aides pour les projets portés par les acteurs du territoire du massif.

Ces aides, d'un montant global de 106 M€ sur la période 2015-2020, abondé par 40 M€ de FEDER, permettront de soutenir des projets (hors

investissements) relatifs à l'attractivité du massif, à la production de richesses valorisant les ressources naturelles, culturelles ou patrimoniales, à l'accompagnement à l'adaptation au changement climatique ou au développement de la capacité des territoires.

Vous ne devez pas hésiter à solliciter des aides du commissariat de massif pour les projets pouvant avoir un caractère innovant et susceptibles d'être déployés sur d'autres territoires du massif, ou sur une échelle suffisamment vaste à l'échelle du Massif.

J'attire votre attention sur le fait que le comité de massif du Massif central sera entièrement renouvelé le 1^{er} novembre 2017.

Il est nécessaire que tous les territoires soient représentés, soit à travers leur conseil départemental (la Corrèze aura 1 siège), soit à travers un EPCI, soit à travers des socios-professionnels ou une association (Tony Cornelissen représentera la profession agricole), mais il est encore plus important que les membres du comité soient force de proposition et s'impliquent dans le développement de ce massif.

C- CHASSE, AGRICULTURE, ASSISES DE L'ALIMENTATION

Pour changer de domaine, vous avez été nombreux à me faire part de difficultés qu'ont rencontré certains de vos administrés en raison de dégâts causés par des sangliers ou des blaireaux.

Je souhaitais à ce sujet vous rappeler qu'un protocole a été signé entre la fédération de chasse, la chambre d'agriculture et l'État rappelant les actions à mener en pareilles circonstances.

Le premier contact doit avoir lieu avec la société locale de chasse, qui doit intervenir si la chasse (ou la vénerie sous terre) est possible.

Je tiens à vous assurer qu'en Corrèze, toutes les possibilités ouvertes par la réglementation pour favoriser cette intervention locale ont été prises.

Si la structure locale ne peut intervenir, elle doit prévenir la fédération de chasse et le lieutenant de loupeterie du secteur, qui feront leur rapport à la

DDT pour décider d'une éventuelle opération.

J'insiste sur le fait que cette procédure ne prend en pratique que quelques jours.

États généraux de l'alimentation

Une autre préoccupation va nous réunir ces prochains mois pour faire vivre notre territoire.

Je pense bien sûr aux états généraux de l'alimentation.

Annoncés par le Président de la République en juin dernier, les États généraux de l'alimentation lancés le 20 juillet dernier, visent à :

- relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition ;
- permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes ;
- accompagner la transformation des modèles de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs ;
- promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

Ces états généraux s'organisent en deux phases : la première (en cours jusqu'au 30 septembre) consacrée à la création et à la répartition de la valeur, et la seconde portant sur une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous.

Conduits avec l'ensemble des parties prenantes, les débats s'articulent principalement autour de 14 ateliers nationaux et de séquences régionales. 3 ateliers sont prévus en Nouvelle-Aquitaine (innovation/recherche, positionnement marchés/export, circuits de proximité/systèmes alimentaires territoriaux). Une journée de synthèse aura lieu à la mi-octobre.

Parallèlement à ces ateliers, une consultation publique est ouverte jusqu'à la fin du mois d'octobre par le biais d'un site internet dédié (www.egalimentation.gouv.fr).

J'invite tous les acteurs corréziens à contribuer à ces échanges, à faire part

de leur vision des enjeux et à partager leurs expériences qui sont souvent diverses, innovantes et porteuses. Je citerai à titre d'illustration l'action remarquable menée par les collectivités de ce département en partenariat avec la chambre d'agriculture afin de favoriser l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles locaux. Cette expérience a été notamment présentée lors de la visite récente du ministre Lecornu qui a manifesté un très vif et sincère intérêt pour l'expérience acquise par les acteurs locaux corréziens dans ce domaine.

Par ailleurs, au plus près du terrain et à la sollicitation de certains élus, nous allons organiser, avec le président de la chambre d'agriculture, des groupes de travail avec les élus de la chambre et faire remonter des contributions très corréziennes.

D. ACCUEIL DES MIGRANTS

Je m'arrêterai ensuite sur un phénomène sans précédent qu'a dû affronter notre pays, je pense bien sûr à la crise migratoire. La Corrèze a bien sûr contribué à cet accueil.

Là encore, l'action de l'État a été remarquable. Avec l'aide des maires des communes concernées, la Corrèze a vu la création de **5 CAO** et d'**un CAOMI** pour accueillir les migrants. Au total, **42 réfugiés, 94 migrants majeurs isolés et 26 migrants mineurs isolés** ont été accueillis en Corrèze.

Je me félicite des solutions qui ont pu être trouvées au cas par cas, bien loin des logiques de masse qui ont pu s'imposer dans d'autres départements. Nous avons su faire preuve de discernement pour aborder cette problématique avec dignité et dans un souci d'un accueil efficace. La Corrèze a une nouvelle fois pu illustrer son sens aigu de la générosité, et de sa tradition d'accueil.

Je tenais à remercier sincèrement les maires, les élus et les bénévoles qui ont fait preuve d'humanité face à ces situations dramatiques.

Nous faisons aujourd'hui face à une accélération du phénomène avec 1242 places dans 55 CAO en Nouvelle-Aquitaine, 3193 migrants accueillis en Nouvelle-Aquitaine (Calais, IDF, Dunkerque) Aussi, le président de la république a décidé la refondation du dispositif de réponse aux flux migratoires pour notamment raccourcir les délais d'instruction.

Il a rappelé le 5 septembre dernier, que notre politique doit être une politique d'équilibre entre le respect des valeurs de la France et sa tradition, et la fermeté pour ceux qui ne bénéficieront pas du statut de réfugié et n'auront pas vocation à demeurer sur le territoire français.

La politique d'immigration va ainsi être prochainement refondée dans le projet de loi immigration et asile, qui doit permettre un meilleur accueil, une intégration efficace des étrangers ayant vocation à rester en France.

E. ÉDUCATION

L'éducation de nos enfants est une autre priorité que nous partageons.

En cette période de rentrée, la Corrèze compte 223 écoles 25 collèges et 12 lycées publics. Cependant, notre département enregistre une forte baisse de démographie depuis deux ans (- 472 à la rentrée 2016 ; -271 à la rentrée 2017 ; -345 prévus pour la rentrée 2018 dans le premier degré soit sur trois ans soit 1088 élèves ce qui représente plus de 3% de l'effectif). Cette baisse touche tous les bassins USSEL, TULLE et BRIVE (depuis rentrée 2016).

Nous devons en tirer les conséquences. Si les moyens ont pu être préservés jusqu'à maintenant, il faut préserver l'avenir (à contrainte démographique proportionnelle sur les postes cela représente environ 40 postes sur 1095 qui auraient pu être rendus).

Je vous invite à privilégier les RPI groupés plutôt qu'éclatés, car ils me

semblent plus porteurs d'avenir et permettent de mieux résister à l'érosion des effectifs. La mise en œuvre de la convention ruralité a permis à 3 reprises d'y procéder.

Je suis par ailleurs heureux que l'accompagnement des élèves en situation de handicap ait pu être renforcé avec 45 ETP AESH en plus.

Les premières mesures annoncées par le gouvernement se sont concrétisées dès cette rentrée. Tout d'abord, le choix de leur organisation a été donné aux maires et à la communauté éducative si bien que 32 écoles ont choisi de changer de rythmes à la rentrée soit environ 11,66 % des écoles du département. De même, les CP sont dédoublés sur la zone REP+ à Brive. Les salles ont été aménagées par la mairie pour que cela soit réalisable.

Nous pouvons en être fiers de ce que nous avons réalisé dans notre département. Parce qu'une école, un collège, un Lycée, ce n'est pas un lieu anodin, c'est un lieu très fort dont on garde le souvenir toute sa vie. L'école dans son acception générale, c'est le service public le plus proche des citoyens. L'école, c'est une réussite de notre modèle républicain.

F. SIMPLIFICATION DES NORMES

L'État a poursuivi depuis 1 an la démarche de modernisation des services dans laquelle il s'est engagé pour prendre en compte les particularités de notre territoire, et l'adapter aux changements de notre époque.

Nous nous sommes organisés pour accélérer et simplifier les procédures.

Une véritable dynamique s'est engagée notamment avec l'innovant dispositif du dossier unique pour les agriculteurs, les dispensant de fournir inlassablement les mêmes pièces justificatives aux services de l'administration. Cette mesure me tient particulièrement à cœur, car c'est

une initiative corrézienne et une première nationale, qui ne manquera pas d'être déclinée par la suite sur l'ensemble de la France, j'en suis certain. La Corrèze montre l'exemple, nous pouvons en être fiers !

Le développement des téléprocédures est également un atout pour nos concitoyens les plus éloignés des villes, qui peuvent désormais accomplir un grand nombre de formalités en limitant au minimum leurs déplacements.

La mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) dans le cadre de la politique de modernisation et d'accessibilité menée par l'État va d'ailleurs prochainement transformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires.

L'administration de guichets a laissé la place à l'administration numérique et aux téléprocédures que l'on peut effectuer de son domicile.

Depuis le 15 mars 2017, une application informatique unique a été mise en place pour le traitement des CNI et des passeports qui sont désormais instruits par voie informatique. Les demandes sont recueillies par 10 communes en Corrèze équipées d'un dispositif de recueil et transmises directement au centre de production.

Je vous rappelle qu'un dispositif de recueil mobile (DR) est également mis à la disposition des collectivités locales qui le demandent afin de conserver un lien de proximité avec leurs habitants notamment au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

Ce nouveau mode de fonctionnement s'est parfaitement mis en place, grâce à la compétence, au professionnalisme et au sens du service public de vos collaborateurs qui ont géré avec grande efficacité ce passage vers ce service plus rapide et plus sécurisé. Je les en remercie.

La démarche se poursuit, puisque depuis le 11 septembre 2017, les dossiers de demandes d'échange de permis de conduire étrangers et les demandes de permis de conduire internationaux peuvent être réalisés par internet.

Pour terminer cette mue, le 2 novembre prochain ce sera au tour des cartes grises et des permis de conduire d'être délivrés par internet directement de son canapé !

Néanmoins, je souhaite préciser que l'État veille à faciliter le recours aux télé-procédures par l'installation de points numériques à la préfecture et dans les sous-préfectures, ainsi que par l'ouverture d'espaces numériques auprès des collectivités locales et des MSAP qui le souhaitent ceci afin de permettre aux usagers les moins familiarisés avec internet d'être accompagnés dans l'établissement de leurs dossiers et faciliter ainsi leurs démarches administratives.

*

Venons-en enfin au cœur de vos préoccupations avec les évolutions qu'ont connu vos collectivités, et évoquons les nouveaux défis qui nous attendent.

III. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A. INTERCOMMUNALITÉ

1. les nouvelles compétences

Compétence eau et assainissement

Après avoir réorganisé les intercommunalités et les compétences des collectivités, la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Je voudrais vous convaincre que le service public de l'Eau et ses usagers ont tout à gagner à ce transfert : la mutualisation des moyens va permettre de réaliser des économies d'échelle et les capacités d'investissement seront supérieures, ce qui constitue un point important pour relever le défi de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau.

Il s'agit aussi d'être mieux armé pour répondre aux exigences réglementaires croissantes sur la qualité de l'eau distribuée, le rendement des réseaux et sur celle de la ressource, qui représente également une forte demande de la part des citoyens.

La réforme territoriale vise donc à favoriser une meilleure gestion publique locale en améliorant la performance des services. En effet, l'organisation enchevêtrée de services communaux, intercommunaux et de syndicats techniques, parfois très anciens, ne coïncide souvent pas avec les bassins hydrographiques.

Toutefois, je vous rappelle que concernant la question du mode de gestion des services publics locaux, les EPCI à FP garderont la possibilité de choisir librement de les exercer en propre ou de les déléguer à un tiers.

S'agissant des conséquences du transfert des compétences eau et assainissement sur les structures syndicales existantes, le législateur a introduit des dispositions dérogatoires permettant d'éviter les procédures de retrait et de dissolution avec l'application d'un mécanisme de représentation substitution aux syndicats d'eau potable comprenant dans leur périmètre des communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre. Dans ce cadre, les EPCI se substitueront à leurs communes membres au sein du syndicat d'eau potable qui deviendra syndicat mixte.

L'initiative est donc donnée aux élus pour s'organiser afin de répondre au mieux aux exigences d'une gestion rationnelle de la ressource. Je fais une petite parenthèse pour rappeler aux élus de Haute Corrèze communauté que leur organisation les obligent à faire cette réflexion avant le 1^{er} janvier 2018.

GEMAPI

La compétence GEMAPI est également une nouvelle compétence obligatoire attribuée aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre fixé par les lois MAPTAM et NoTRE.

Suite à une première réunion spécifique avec les EPCI en préfecture le 12 juillet, puis à une seconde réunion, co-organisée avec le conseil

départemental le 27 juillet, avec l'ensemble des collectivités concernées par la thématique eau, il apparaît essentiel de tenir compte des particularités de chaque bassin versant et de l'expérience déjà acquise dans ce domaine par certaines collectivités.

À ce titre, et afin de poursuivre la réflexion sur le schéma d'organisation à mettre en œuvre, avec le président du conseil départemental, nous avons proposé de vous accompagner d'ici la fin de l'année 2017, avec l'appui technique de l'agence de l'eau dans le cadre d'une ou plusieurs réunions.

transferts de compétence en cours vers la région

Autre conséquences de la loi NOTRe : le transfert de compétences des départements en matière de transport de voyageurs, qu'il s'agisse de lignes régulières ou de transports scolaires, vers les régions respectivement les 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017 après un accord intervenu en commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT), validé par délibérations concordantes du conseil régional et du conseil départemental.

Ces transferts sont en cours de réalisation et la structuration de ces transferts va prochainement aboutir.

Cette loi a également supprimé la clause de compétence générale des départements et des régions et organisé une nouvelle répartition des responsabilités en matière d'aides aux entreprises.

La région est devenue, à compter du 1^{er} janvier 2016, seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

La région Nouvelle Aquitaine a adopté son schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII) le 19 décembre 2016 et son règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 13 février 2017.

Enfin, la loi NOTRe confère au bloc communal (communes, EPCI) la compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise. La région peut intervenir en complément et sur convention avec la commune ou un EPCI à fiscalité propre.

La typologie des aides à l'immobilier d'entreprise s'est étendue : subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés notamment.

Pour les intercommunalités

Les compétences n'ont pas été les seules à évoluer, puisque le paysage corrézien a été modifié avec le schéma départemental de coopération intercommunale. Au 1^{er} janvier 2017, notre département est passé de 20 à 9 EPCI à fiscalité propre.

La CABB et la CC du pays d'Uzerche n'ont pas connu d'évolution de leur périmètre. Tulle Agglo et la CC Ventadour-Egletons-Monédières se sont étendues. La création de la CC Vézère-Monédières-Millesources et la fusion qui a abouti à la création de la CC du Pays de Lubersac-Pompadour ont été accompagnées de statuts sur lesquels les conseils municipaux se sont prononcés courant 2016 permettant ainsi à ces EPCI de travailler dès le 1^{er} janvier 2017.

Les CC Xaintrie Val'Dordogne, Midi Corrèzien et Haute-Corrèze-Communauté ont été créées par arrêté préfectoral additionnant les compétences des EPCI à FP qu'ils ont fusionnés. Ces statuts provisoires doivent être précisés dans les compétences que la nouvelle structure souhaite exercer.

Si pour la CC Xaintrie Val'Dordogne, la consultation des conseils municipaux est en cours, en ce qui concerne les CC HCC et Midi Corrèzien, il importe que les élus se positionnent très vite sur les compétences qu'ils souhaitent conserver au niveau intercommunal et celles qu'ils souhaitent restituer au niveau communal, le cas échéant.

En effet, s'agissant en particulier des compétences optionnelles, le conseil

communautaire peut par simple délibération, prise d'ici fin 2017, effectuer ce choix.

J'attire votre attention sur le fait qu'à défaut de délibération dans ce délai, il devra à compter du 1^{er} janvier 2018 exercer la totalité des compétences optionnelles mentionnées dans les statuts actuels et pour la totalité de son périmètre.

Un tel exercice va notamment permettre de clarifier les relations de ces intercommunalités à fiscalité propre avec des syndicats présents sur leur territoire, permettant à ces structures syndicales de mieux identifier leurs membres et leurs compétences (exemple : le syndicat mixte Bellocvic).

Au-delà du 31 décembre 2017, la restitution des compétences optionnelles devra se faire dans le cadre des dispositions de droit commun et non plus par simple délibération du conseil communautaire.

création de communes nouvelles

Comment ne pas évoquer, une autre évolution remarquable avec la création de 3 communes nouvelles par fusion en application de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

* la commune de Malemort, au 1^{er} janvier 2016,

* la commune d'Argentat-sur-Dordogne, au 1^{er} janvier 2017,

* la commune de Sarroux-St Julien, également au 1^{er} janvier 2017.

Je pense que la réflexion préalable à la création de communes nouvelles mérite d'être relancée, en tenant compte tout particulièrement des difficultés qu'ont connues certaines communes à trouver des candidats pour se présenter aux élections municipales de mars 2014, en particulier dans les petites communes rurales, et du peu d'intérêt qu'expriment des maires de petites communes rurales à siéger au sein de conseils communautaires parfois pléthoriques.

Les communes intéressées pourront prendre l'attache des services de l'État qui ne manqueront pas de vous apporter leurs conseils sur le plan

juridique, financier et fiscal.

Face à la demande exprimée par M. le président de la République, lors de la conférence nationale des territoires du 17 juillet dernier, d'un effort attendu de 13 milliards d'euros d'économies sur la durée du quinquennat, de la part du secteur public local, la création de communes nouvelles peut contribuer à des économies d'échelle pertinentes.

Ceci me fait la transition avec la partie de mon discours consacrée aux dotations.

B. DOTATIONS/AIDES À L'INVESTISSEMENT

Dotations

exonération de la taxe d'habitation

Je souhaite tout d'abord vous rassurer sur une des mesures phares annoncées par le président de la République.

L'exonération de la taxe d'habitation, pour 80 % des assujettis, doit être mise en place entre 2018 et 2020. Elle est justifiée par le caractère injuste de la taxe d'habitation, assise sur des bases cadastrales qui n'ont pas été révisées depuis plus de 45 ans. La taxe d'habitation n'est ainsi plus indexée sur les capacités contributives réelles des contribuables.

L'exonération de 80 % des assujettis correspondra en fait au doublement de la part des exonérations de la taxe d'habitation, qui concerne déjà 40 % des assujettis.

Ces exonérations seront intégralement compensées par l'État, et n'imposeront donc pas de restriction budgétaire pour les communes.

suppression de la réserve

Je vous sais également très attentifs à la suppression de la réserve par la loi organique pour la confiance dans la vie politique, mieux connue sous le terme de « moralisation ».

Ce dispositif permettait de répartir près de 150 millions d'€ sur le territoire, mais de manière très inégale selon les territoires et de façon non proportionnelle aux besoins des collectivités.

Je tiens à rappeler que lors du vote cet été, la majorité des députés a voulu donner l'assurance que les bénéficiaires de la réserve ne seraient pas pénalisés, en exprimant leur volonté de voir les fonds ré-alloués à un nouveau dispositif à destination des collectivités et des associations.

Nous verrons donc dans les prochaines semaines ce qui émergera du travail législatif, puisque les députés ont renvoyé ce sujet à la loi de finances qui sera présentée cet automne.

baisse des dotations

Enfin, nous allons aborder le sujet qui vous préoccupe le plus : les dotations.

Pour l'avenir, je vais me contenter de lire l'engagement du président de la république devant les préfets le 5 septembre 2017. Je cite : *« Pour 2018, je l'assume pleinement et je vous le confirme aujourd'hui officiellement, je n'ai pas souhaité procéder à une baisse brutale des dotations qui s'inscrivent dans la droite ligne de 2017. Et même légèrement en hausse, les crédits d'aménagement du territoire, de la politique de la ville et l'ensemble des dotations des collectivités seront maintenues. C'est un engagement pris, c'est donc un engagement tenu ; et il sera respecté »*.

Pour les années passées, les dotations corréziennes versées en 2016 ont représenté un montant total de 191 675 274 €, contre 207 136 520,16 € en 2015. Au titre de l'année 2017, leur montant au 30/06 est pour l'instant de 169 736 233,66 €.

Cependant, au regard de la baisse de la DGF, il convient de noter la progression des dotations de péréquation telles que la DSR, la DSU et la DNP.

Comme l'État depuis quelques années, les collectivités locales doivent participer à l'effort de redressement des comptes publics et réaliser un

effort accru et pérenne de rigueur dans la gestion de leur budget et particulièrement en section de fonctionnement.

Néanmoins, conscient de vos difficultés, l'État en 2017 a réduit de moitié l'effort initialement demandé aux collectivités en 2015 et en 2016.

Le projet de loi de finances pour 2018 va permettre de mesurer l'évolution des dotations aux collectivités locales, dans le cadre comme je vous l'ai dit précédemment, d'un objectif annoncé par M. le Président de la République lors de la conférence nationale des territoires du 17 juillet dernier, de 13 milliards d'économies demandées sur la durée du quinquennat.

Gel

Concernant les aides à l'investissement, des mesures de gel ont été nécessaires pour rester dans l'engagement de 3 % de déficit public.

Les restitutions de crédits ont concerné plusieurs programmes, dont la DETR et le FSIL pour un montant total de 165 331 € (DETR 91 617 € et FSIL grandes priorités 73 714 €).

En Corrèze, je peux vous affirmer qu'aucune opération engagée par les collectivités n'a été supprimée car l'essentiel de l'effort a porté sur le CPER volet territorial avec le report en 2018 de trois opérations qui n'étaient pas prêtes (lac du Causse pour 350 000 €, piste cyclable CD pour 50 000 € et ZA la Geneste pour 300 000 €).

DETR

Concernant la DETR, malgré les mesures de gel, il convient de noter que la dotation est passée de 6 733 094 € en 2016 à 8 661 405 € en 2017, soit une augmentation de 28,6 %.

Malheureusement, un montant total d'AE de 1,494 M€ a été perdu par les communes sur les cinq dernières années, soit 22% de la dotation 2016 en raison de la présentation par les communes de dossiers insuffisamment mûrs lors de la phase de dépôt des dossiers et qui finalement ne sont pas réalisés.

Pour éviter cette perte de crédits pour l'économie corrézienne, à compter du 01/01/18, le stade précis d'avancement des dossiers devra figurer dans la liste des pièces constitutives du dossier afin que les services puissent juger de la maturité du dossier. Collectivement mobilisons-nous pour ne plus perdre de crédits et assurer l'économie Corrézienne de la totalité de la commande publique.

Par ailleurs, le soutien de l'État est trop souvent mal connu aussi les collectivités bénéficiaires devront s'engager à valoriser la participation de l'État à la réalisation du projet par une publicité appropriée, sur tous les supports de communication et d'information du public, affiches, programmes, sur le chantier et lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse pendant la réalisation du projet comme elles le font déjà pour leurs autres partenaires. Une ou des photographies des supports de publicité concernant la participation de l'État sera demandée à titre de justificatif au moment du paiement du solde de l'aide.

FSIPL

La 1ère enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL1) a porté sur 1 911 078 € (enveloppes départementale et régionale), soit un total d'aides d'État à l'investissement public local de 3 454 848 € avec le FSIPL contrats de ruralité.

Pour mémoire, sur 2016, l'État en Corrèze a mobilisé les aides à l'investissement public local à hauteur de 3 288 494, 50 € au titre des 2 enveloppes du FSIL (dont 1 853 685, 50 € pour les grands projets d'investissement et 1 434 809 € au titre de la dotation bourg-centre). Là encore, 2017 a donc été un meilleur cru que 2016.

J'attire votre attention sur le fait que les dossiers 2017 non encore engagés devront impérativement être transmis aux services préfectoraux d'ici le 15/10/17 sous peine de perte des crédits correspondants ce qui serait

regrettable en ces temps où les ressources sont rares. Il en va de notre crédibilité collective sur les prochains arbitrages financiers.

Subventions d'intérêt local

Vous devez continuer à maintenir votre vigilance sur la date de début d'exécution des travaux, qui doit être postérieure à la date à laquelle le dossier est déclaré complet par les services ministériels - aucun paiement ne peut intervenir sans présentation des justificatifs. Dans le cas contraire, la subvention sera malheureusement annulée, cela arrive encore trop souvent et c'est aussi une source de perte de crédits pour la Corrèze.

Pour rappel, le début d'exécution est constitué par le 1er acte juridique passé pour la réalisation du projet (bon de commande, acceptation de devis, notification de marchés de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle d'un marché de travaux prenant généralement la forme d'un ordre de service, promesse ou compromis de vente) hors études préalables ou acquisition préalable de terrain nécessaire à la réalisation du projet.

C. RURALITÉ

Contrats de ruralité

L'aménagement des territoires a également bénéficié d'une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité, qui a conduit à la signature des contrats de ruralité.

Destinés à permettre un accès adapté et coordonné aux mesures en faveur de la ruralité, ils permettent en sus des crédits de droit commun de bénéficier d'un fonds d'aide aux investissements, qui lui est dédié. En cette période budgétaire contrainte, les élus corréziens ont su saisir cette opportunité de mettre en place des dépenses d'avenir. Dès le 16 décembre 2016, les accords-cadre ont donc été signés préfigurant le contenu des contrats signés par la suite le 20 mars 2017, avec à la clé pas moins de

1.543.770 € de crédits d'État (soit **1.000.000 €** d'enveloppe départementale et **543.770 €** de réserve régionale) en 2017.

Organisée dans le cadre des contrats de ruralité, cette coordination des moyens techniques, humains et financiers constitue un atout pour la Corrèze et permettra d'accompagner la mise en œuvre des projets de territoire favorisant l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, le développement de l'attractivité du territoire, la mobilité et la transition écologique.

Téléphonie

Pour mieux répondre aux territoires qui présentent une défaillance de couverture mobile, le Gouvernement a lancé la plateforme « France Mobile » d'identification et de traitement des problèmes de couverture destinée aux élus. Le mécanisme proposé repose sur l'identification par les élus locaux des problèmes de couverture mobile de zones déterminées, que ce soit l'absence ou la mauvaise couverture par l'ensemble ou par certains opérateurs uniquement. Sont concernés tous les types de zones, sans exclusion a priori (zones d'habitat, y compris hameaux, zones économiques ou touristiques, axes de transport, etc).

La plateforme France Mobile devra permettre au niveau national d'objectiver et de prioriser les besoins des territoires et de mettre les opérateurs mobiles en position d'y répondre progressivement, en faisant le meilleur usage possible des différentes solutions à leur disposition.

Je vous avais adressé en février un courrier avec l'adresse du site internet ainsi que les mots de passe à utiliser pour créer un dossier (nb : <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr>).

Nous avons à ce jour reçu plus d'une quarantaine de signalements. Je me permets de vous rappeler qu'il est essentiel que vos dossiers soient les plus détaillés et complets possibles.

Nous sommes soumis à une nécessaire sélectivité et priorisation des problèmes qui nous conduit à faire remonter par vagues successives les besoins les plus problématiques et les plus urgents en termes d'enjeux. Les réponses des opérateurs pour la 1^{er} vague priorisée sur le 1^{er} semestre 2017 ne sont pas encore entièrement connues, mais allons travailler au niveau local pour mobiliser les opérateurs pour répondre aux problématiques recensées.

Pour répondre à toutes vos questions sur cette plateforme nous avons créé une adresse mail dédiée : pref-telephonie-numerique@correze.gouv.fr

Accessibilité

Le maintien et le développement des services au public constituant un enjeu pour le territoire national, le principe de l'amélioration de l'accessibilité des services au public a été inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il s'est traduit par la préconisation d'un schéma départemental de l'amélioration des services au public (SDAASP), schéma incluant notamment la labellisation de maisons de services au public (MSAP) et de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

Le SDAASP

Dans ce contexte, en Corrèze le SDAASP a été élaboré conjointement avec le conseil départemental. Pour une durée de 6 ans, ce schéma doit définir un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Des priorités ont été identifiées sur les thèmes de la famille, de l'accueil social, de l'accès aux soins, de la mobilité sur le territoire, de l'accès aux services de l'emploi, et de l'accès au numérique.

Courant avril, conformément aux dispositions législatives, le schéma a été diffusé aux EPCI à fiscalité propre afin de recueillir leur avis (avis

recueillis majoritairement favorables).

Le conseil régional et la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) doivent se prononcer prochainement sur le projet de schéma.

Le schéma devra ensuite, après approbation par le conseil départemental, être acté par un arrêté préfectoral et mis en œuvre par le biais d'une convention.

Ce schéma s'appuiera fortement sur le réseau des MSA dans le département.

Les MSAP

Les maisons de services au public ont pour vocation d'offrir un meilleur accès aux services publics là où l'offre en service est jugée insuffisante.

À ce jour, 15 structures sont labellisées en Corrèze : 6 structures sont portées par le conseil départemental (Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Eygurande, Saint-Privat, Sornac, Mercoeur), 7 par le groupe La Poste (Chamberet, Bugeat, Corrèze, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Neuvic, Sainte-Féréole) et 2 par des communes (Ayen et Vignols (ouverture prévue prochainement)). Une seizième MSAP est en projet sur la commune de Saint-Ybard en vue de compléter ce maillage.

Je tiens à souligner l'engagement nécessaire des collectivités en partenariat avec ces structures et je profite de l'occasion pour féliciter Madame la Maire d'Ayen, ainsi que son équipe municipale, de l'engagement dont ils font preuve depuis plusieurs années. Cet engagement vaut aujourd'hui à la MSAP d'Ayen d'être reconnue au niveau national et d'être régulièrement citée pour l'ensemble des actions qui y sont menées.

Les MSP

Autre dispositif structurent notre territoire. Les maisons de santé

pluriprofessionnelles qui ont vocation à maintenir une offre de soins ambulatoires répondant aux besoins de la population, en particulier dans les territoires confrontés à une démographie médicale insuffisante.

9 MSP sont actuellement ouvertes en Corrèze (Peyrelevade, Ussel, Bort-les-Orgues, Bugeat, Neuvic, Egletons, Seilhac, Lubersac, Beynat) et j'aurais l'occasion d'aller inaugurer celle de Corrèze dans quelques jours.

12 autres MSP sont actuellement en cours de réflexion, de réalisation ou de finalisation (Merlines, Chamberet, Treignac, Le Lonzac, Uzerche, Tulle, Saint-Privat, Arnac Pompadour, Juillac, Allasac, Argentat, Beaulieu-sur-Dordogne).

Les élus corréziens ont compris l'intérêt de créer ces structures pour résister aux baisses démographiques et donner les bases d'un développement durable.

Il existe ensuite un autre moyen de structurer son territoire, c'est le droit au sol.

Structurer les territoires ruraux

-PLUI, autorisations d'urbanisme, CDPENAF

La planification de l'urbanisme via les PLU et PLUi permet en effet d'organiser dans le temps et dans l'espace le développement de vos communes, en respectant les objectifs d'économie de l'espace et la préservation des activités structurantes pour notre territoire comme l'agriculture ou la sylviculture. Le document d'urbanisme permet en outre aux citoyens de connaître la faisabilité de leur projet au titre de l'urbanisme. L'élaboration de ces documents doit donc être une de vos priorités.

A contrario, en l'absence de document d'urbanisme, la constructibilité d'un terrain ne peut se faire qu'au cas par cas, et obéit à des règles nationales strictes « par défaut », prises pour ne pas obérer l'avenir. Les

parlementaires ont d'ailleurs renforcé régulièrement la réglementation applicable sur ces territoires, dans l'optique de favoriser le développement des outils de planification, qui sont maintenant la règle.

Dans l'attente de la couverture du territoire par des documents d'urbanisme, l'administration corrézienne a construit une doctrine précisant l'application des règles nationales aux réalités locales.

Je sais que la délivrance des autorisations de construire est pour nombre d'entre vous un enjeu important. C'est pourquoi il est fondamental de travailler en amont avec les porteurs de projet : vous pouvez, à votre niveau, et par votre connaissance du terrain, encourager à construire sur les secteurs déjà urbanisés pour faciliter la délivrance de l'autorisation, et décourager les demandes de ce que l'on pourrait qualifier de « CU spéculatif », qui ne vise qu'à prendre rang pour mieux valoriser une parcelle dans le futur.

Pour les dérogations par délibération motivée du conseil municipal, j'ai demandé à la DDT d'informer systématiquement les maires concernés de la possibilité pour eux d'assister aux débats de la commission CDPENAF. De même, la DDT se tiendra systématiquement à votre disposition pour évoquer sur le terrain les motivations d'une décision négative sur une autorisation d'urbanisme.

Avant de prendre une délibération de dérogation et de s'en remettre à la décision de la CDPNAF, je vous encourage à prendre l'attache de la DDT et des sous-préfets pour étudier les possibilités de faire évoluer le dossier pour le rendre éventuellement compatible avec les intérêts généraux d'une occupation équilibrée des territoires.

Je souligne en outre que l'État, le département, et vos collectivités, mettent à disposition des particuliers des outils techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat, permettant ainsi de remettre sur le marché des logements anciens qui ne répondent plus aux besoins actuels. C'est l'objectif des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) que de financer l'animation du dispositif et l'aide au montage des dossiers. L'enveloppe 2016 des crédits de l'État (ANAH) n'a pas été entièrement

consommée. L'enveloppe 2017 (6,3 M€) risque de ne pas l'être non plus ! Une mobilisation de tous est indispensable.

Dans cette optique, je veux signaler l'initiative de collectivités de haute Corrèze en faveur de la valorisation du bâti ancien, pour laquelle la mobilisation de tous les services et acteurs compétents sur le territoire devrait permettre la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement des particuliers.

- Taxe d'aménagement

Par ailleurs, les communes ont la possibilité d'instaurer une part communale à la taxe d'aménagement (payée lors des opérations d'aménagement et de construction) afin de donner aux collectivités les moyens d'aménager leurs espaces publics et les rendre attractifs. A ce jour, 175 communes corréziennes (soit plus de 60 % !) n'ont pas instauré de part communale de taxe d'aménagement. Cette taxe est pourtant je le rappelle l'occasion de financer certains équipements nécessaires à la population.

-aide à la rénovation de l'habitat en centre bourg

Comme évoqué plus haut, les aides à la rénovation de l'habitat sont insuffisamment mobilisées en Corrèze. La signature imminente des OPAH sur les Pays de Brive-Lubersac-Pompadour et Haute-Corrèze-Ventadour permettra de mieux faire émerger des projets sur ces territoires. Les communes doivent s'impliquer dans l'animation du dispositif.

Un outil : l'EPF

Toujours dans le domaine de l'aménagement des territoires, les collectivités corréziennes disposent d'un nouvel outil à leur disposition : il s'agit de l'EPF-NA.

Je n'ignore pas, bien entendu, les avis donnés par les collectivités corréziennes sur le projet d'extension de l'établissement public foncier de

l'ex-Poitou-Charentes. J'ai entendu vos remarques, vos objections, que je n'ai pas manqué de remonter. Une décision a été prise : la Corrèze est intégrée dans le périmètre du nouvel établissement régional ; il convient désormais, à mon sens, de voir comment le territoire corrézien peut en retirer des profits et saisir l'opportunité de bénéficier d'une ingénierie complète (technique, juridique, financière...) dans la gestion de questions foncières souvent complexes. Il existe en Corrèze de nombreuses situations – restructuration de petites friches industrielles, revitalisation de centres-bourgs, etc. - dont le traitement nécessite des moyens jusqu'à présent inaccessibles à vos collectivités. L'existence de l'EPF devrait ainsi vous permettre d'envisager des projets pour gérer ces situations. Je m'engage à vous accompagner en ce sens dans vos relations futures avec ce nouvel outil.

CONCLUSION : LA CONFÉRENCE NATIONALE DES TERRITOIRES

Pour conclure mon propos aujourd'hui, je voulais vous parler de la Conférence Nationale des Territoires qui, à la demande du Président de la République, doit permettre de bâtir un nouveau « *pacte de confiance* » entre l'État et les pouvoirs locaux.

Deux principes directeurs ont été fixés : la liberté et la stabilité. D'abord, la liberté d'adapter vos structures à vos réalités locales, la liberté d'expérimenter, la liberté d'innover. Ensuite, la stabilité, notamment celle des grands équilibres qui ont été construits précédemment.

La Conférence Nationale des Territoires s'est réunie pour la première fois au Sénat le 17 juillet dernier et est destinée à se réunir tous les six mois afin de définir ensemble les engagements respectifs de chacun.

Dans ce cadre, je vous réunirai le 29 septembre prochain à la Cité administrative pour une concertation locale afin que vos besoins, vos

préoccupations, vos réflexions puissent être entendus au niveau national.

Pour conclure je voudrais vous remercier de m'avoir écouté aussi longuement. Cette présentation, bien que non exhaustive, traduit la diversité et l'importance du rôle des services de l'État à vos côtés dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Vous l'avez compris, une seule ambition nous anime, celle de servir au mieux l'État républicain sur le territoire corrézien.

Dans ce contexte, soyez assurés de ma totale disponibilité ainsi que de celle des agents de l'État pour faire progresser les dossiers au profit de tous, dans un souci de continuité, de proximité de considération partagée comme nous le faisons aujourd'hui.

Je vous remercie pour votre attention et me propose de répondre à vos interrogations.